

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

Le vingt et un février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-deux.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Éric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Loïc DE COURLON, Éric LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés : Jean-Noël GUILBERT pouvoir à Muriel CARUHEL, Amandine BRENAND pouvoir à Françoise RIOU, Franck BEAUFILS pouvoir à Éric FROMONT.

Excusé : Jean-Pierre BACHELIER.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 12-2022 Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

Délibération n° 13-2022 Approbation du PV de la réunion du 17 janvier 2022

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 en notant les erreurs dans le PV de la réunion du 17 janvier 2022. En effet, la délibération n° 04-2022 « Commission de délégation de service public – Délibération portant élection des membres » a été votée à la majorité avec 1

abstention. La délibération n° 06-2022 « budget petite fossette : versement d'une avance » a été votée à la majorité avec 3 abstentions et la délibération n° 10-2022 « mise à jour du tableau des effectifs » a été votée à la majorité avec 3 voix contre.

Délibération n° 14-2022

Finances : budget service des eaux : budget primitif 2022.

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Le budget 2022 du service des eaux est présenté ci-dessous en vue d'ensemble :

Service des eaux	Budget 2021	Budget 2022
Fonctionnement		
Dépense	944 700,00 €	1 024 600,00 €
011 - Charges à caractère général	580 000,00 €	670 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €	120 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	35 000,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €	130 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	33 000,00 €	30 000,00 €
66 - Charges financières	17 000,00 €	17 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	59 700,00 €	30 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	27 600,00 €
Recette	944 700,00 €	1 024 600,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	345 292,93 €	422 020,84 €
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 900,00 €	2 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	592 000,00 €	600 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	450,00 €	500,00 €
77 - Produits exceptionnels	57,07 €	79,16 €
Investissement		
Dépense	751 700,00 €	675 000,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 900,00 €	2 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	50 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	346 800,00 €	250 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	253 000,00 €	273 000,00 €
Recette	751 700,00 €	675 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	551 680,19 €	473 262,23 €
021 - Virement de la section d'exploitation	35 000,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €	130 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 019,81 €	21 737,77 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du service des eaux tel que proposé ci-dessus.

Délibération n° 15-2022

Marché public : attribution du marché de l'aménagement de la rue de l'Église

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Un marché a été lancé pour une mission d'aménagement de la rue de l'église à Saint-Lunaire.

Le projet consiste à réaménager les trottoirs, stationnements et chaussée, ainsi que le renouvellement du réseau d'eau potable.

Les travaux sont répartis en deux lots :

Lot n°1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP

Lot n°2 : RENOUELEMENT EAU POTABLE

La consultation a été passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 février 2022 pour l'ouverture des plis.

Elle s'est à nouveau réunie le 11 février 2022 afin de procéder au choix des meilleures offres au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, l'adjoint responsable des finances, M. Andrieux, propose de retenir :

Pour le lot 1, L'entreprise EUROVIA BRETAGNE pour un montant de 123 000 € HT soit 147 600 € TTC.

Pour le lot 2, L'entreprise SAS EVEN pour un montant de 41 983.00 € HT soit 50 379.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la commission des finances et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché pour le lot 1, à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE pour un montant de 123 000 € HT soit 147 600 € TTC et pour le lot 2, à l'entreprise SAS EVEN pour un montant de 41 983.00 € HT soit 50 379.60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint responsable des finances à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

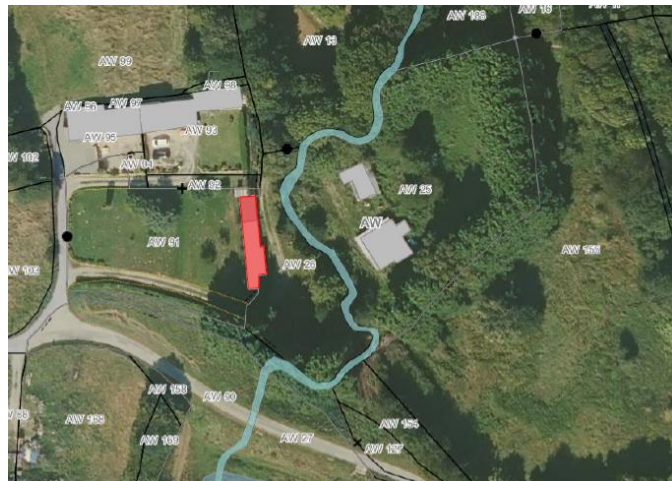
Délibération n° 16-2022

Foncier : cession gratuite au profit de la commune d'une partie de la parcelle AW 91 (Terrain ZAOUR)

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Par délibération n° 93/2019 en date du 16 septembre 2019, la Commune de Saint-Lunaire a acquis les parcelles AW 25 et AW 26 appartenant à Madame ZAOUR. Elles se situent au lieu-dit « La Ville Bily », dans la continuité des parcelles communales de la Vallée de l'amitié, de part et d'autre du ruisseau du Crévelin.

Des locaux de type préaux et caves, uniquement accessibles par les parcelles acquises devaient être compris dans l'acquisition. Or, ceux-ci sont situés sur la parcelle cadastrée AW 91, propriété de Monsieur Florian ZAOUR.



Par courrier en date du 4 janvier 2022, ce dernier nous fait part de son accord pour une cession gratuite de ces locaux à la commune.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces locaux, à titre gracieux, représentant environ 99 m².

Les frais de bornage liés à la division parcellaire ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'acquisition amiable à un montant inférieur à 180 000 € se délibère sans avis des domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur cette cession à titre gracieux au profit de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou Madame la 1^e adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Délibération n° 17-2022

Foncier : rétrocession des parcelles du lotissement communal de la Fossette à l'association syndicale libre

Rapporteur : Françoise RIOU

Par délibération n°133/2019 en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la rétrocession des espaces verts à l'Association Syndicale Libre (ASL) des copropriétaires du lotissement communal de la Fossette. Des parcelles n'avaient pas correctement été découpées. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour finaliser cette opération.

Comme prévu lors de la création du lotissement et dans les statuts de l'ASL qui avaient été annexés au permis d'aménager délivré le 24 février 2014, il revient désormais à cette association d'assurer, en tant que propriétaire, la gestion et l'entretien des espaces verts dudit lotissement. La commune conservera l'entretien de la voirie, des places de stationnement et des cheminements piétonniers non compris dans les parcelles rétrocédées.

Le bassin de rétention des eaux pluviales deviendra propriété de l'association. L'entretien sera naturel et fait en concertation avec l'Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable et les conseils techniques du service Jardins et Biodiversité de la commune, qui pourra également apporter son expertise sur l'ensemble des espaces verts.

Il convient donc de transférer à l'ASL la propriété des parcelles constituant les espaces verts, à savoir, les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrales (section AS)	Superficie (en m ²)
Espaces verts rétrocédés	
296	13
297	63
323	11
324	18
325	52
326	23
327	12
328	46
329	20
330	14
331	15
332	14
333	7

334	12
335	6
336	367
338	29
339	11
340	52
341	33
357	46
359	100
377	9
378	37
379	16
380	35
381	59
382	34
383	8
431	158
432	35
434	33
<i>Bassin de rétention des eaux pluviales rétrocédé</i>	
293	202
322	988
390	253
TOTAL cédé à l'association	2 831

Au total, l'ASL devra entretenir les 2 831 m² dont elle sera propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CEDE** à l'ASL de La Fossette, les parcelles correspondant aux espaces verts et au bassin de rétention indiquées ci-dessus d'une superficie totale de 2 831 m² ;
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à la 1ère adjointe pour signer tous les actes afférents à cette décision et pour mener à terme ce dossier.

Délibération n° 18-2022

Foncier : rétrocession de la voirie du lotissement de la ville grignon

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Il est généralement convenu, sous réserve du respect d'un cahier de prescriptions, que la commune récupère la propriété de la voirie des lotissements privés une fois ceux-ci achevés. Ce transfert n'avait pas été effectué dans le lotissement de la Ville Grignon compte tenu du non-respect du cahier de prescriptions, notamment en ce qui concerne la structure de la voirie. Les travaux ont été réalisés et nous pouvons donc récupérer cette voirie dans le domaine public, étant entendu que les espaces verts demeurent propriété de l'aménageur.

Cette voirie est constituée des parcelles cadastrées AT 156 et 161 de consistances respectives de 674 et 595 m² soit un total de 1 269 m².

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes liés à la rétrocession et à l'intégration dans le domaine public communal. L'acquéreur prendra à sa charge les frais afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles cadastrées AT 156 et 161 de consistances respectives de 674 et 595 m² soit un total de 1 269 m² composant la voirie du lotissement de la Ville Grignon à la commune ;
- **CLASSE** l'ensemble de ces parcelles constituant la voirie dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que les parcelles de voirie à classer dans le domaine public communal correspondent au total à 178 ml en vue de l'actualisation du tableau de la voirie communale ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme la 1ère adjointe pour signer tous les actes afférents à cette décision et pour mener à terme ce dossier.

Délibération n° 19-2022

Foncier : Zone d'Activités de la Ville au Coq (SIPAVAC) – régularisation d'un transfert de propriété des parcelles AP153 et AI408

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Aux termes d'une délibération du 10 mai 1980, le Conseil municipal a approuvé le projet des statuts du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités de la Ville au Coq (SIPAVAC), signés suivant acte sous seing privé en date du 12 juillet 1980. Ledit syndicat a été constitué suivant arrêté préfectoral en date du 28 août 1980.

Suivant délibération en date du 4 juillet 2008, le comité syndical du SIPAVAC a constaté que la totalité des lots aménagés avait été vendue, et décidé de céder gratuitement à la commune de SAINT LUNAIRE et à la commune de SAINT BRIAC SUR MER, membres du syndicat intercommunal, un certain nombre de parcelles situées sur leurs territoires respectifs, et constituant l'assiette des délaissés et de la voirie du SIPAVAC. Cette cession a été réalisée aux termes d'un acte reçu par Maître BODIN-BERTEL, notaire à PLEURTUIT les 23 et 24 décembre 2008 en ce qui concerne la cession à la commune de SAINT LUNAIRE, et aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 29 décembre 2008 en ce qui concerne la cession à la commune de SAINT BRIAC SUR MER.

En suite de ces cessions, le SIPAVAC a été dissout.

Le Conseil municipal constate qu'il avait été accidentellement oublié dans la délibération du 4 juillet 2008 et dans l'acte de cession des 23 et 24 décembre 2008 d'inclure dans la cession une parcelle située sur le territoire de la commune, cadastrée section AP numéro 153, d'une contenance de 1are 34 centiares, et qui faisait pourtant partie de l'assiette de la voirie du SIPAVAC.

Il a également été porté à la connaissance du Conseil municipal que la même délibération par le Comité syndical du 4 juillet 2008 avait omis d'inclure dans la cession à la commune de SAINT BRIAC SUR MER une parcelle cadastrée section AI numéro 408 d'une contenance de 31 centiares, appartenant également au SIPAVAC, mais située sur le territoire de cette commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que suite à la dissolution du SIPAVAC, les membres de ce syndicat viennent à ses droits, soit la commune de Saint Lunaire et la Commune de Saint-Briac sur Mer.
- **CONSTATE** que la parcelle cadastrée AP 153 faisait partie des voiries du SIPAVAC et se trouve sur le territoire de la commune de Saint Lunaire, et que c'est donc par erreur et oubli qu'elle n'a pas été formellement incluse dans la cession à titre gratuit à la commune en 2008.
- **DECLARE** qu'il y a lieu de rectifier l'acte de cession reçu par Maître BODIN-BERTEL les 23 et 24 décembre 2008 afin de rappeler cette omission et inclure dans la cession la parcelle cadastrée AP 153, les frais étant à la charge de la commune.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout acte, faire toute déclaration audit acte et effectuer toute formalité aux fins de régulariser la cession à titre gratuit de la parcelle AP 153 à la commune de Saint Lunaire.
- **MANDATE** également Monsieur le Maire pour représenter la commune en tant que membre du syndicat dissout, afin d'intervenir à tout acte visant à régulariser la cession à titre gratuit à la commune de SAINT BRIAC SUR MER de la parcelle située sur son territoire et cadastrée AI numéro 408.

Délibération n° 20-2022

Associations : convention d'utilisation du minibus du yacht club de Saint-Lunaire par la ville de Saint-Lunaire

Rapporteur : Corine LUCAS

La présente convention a pour objet un partenariat entre la Ville de Saint-Lunaire et le Yacht Club de Saint-Lunaire concernant l'utilisation d'un minibus appartenant au Yacht Club et mis à la disposition du Service Jeunesse Animation Municipal dans le cadre des activités programmées lors des périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Cette convention doit permettre de faciliter les déplacements des groupes d'enfants inscrits aux activités du Service Jeunesse Animation et de mutualiser les moyens entre la ville et l'association à travers l'utilisation du minibus.

Le coût de transport = 0.58 € x nombre Kms parcourus.

Cette convention est valable pour une période de 3 ans à compter du 21 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention susvisée établie entre la commune de Saint-Lunaire et le yacht club pour l'utilisation du mini bus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit document.

Délibération n° 21-2022

Associations : dispositif « Chéquier jeunesse »

Rapporteur : Corine LUCAS

Afin d'apporter son soutien aux associations locales et d'encourager la pratique d'activités sportives et culturelles, la municipalité souhaite proposer un nouveau dispositif sous forme de chéquier d'une valeur de 50 € pour les jeunes lunairiens de 3 à 18 ans à valoir pour toute adhésion annuelle dans une structure associative de la commune.

Ces chèques au nombre de 5 d'une valeur unitaire de 10 € seront distribués par la mairie contre une preuve de domiciliation sur la commune. L'ensemble des modalités pratiques sera précisé sur le site internet de la mairie.

Les utilisateurs du « chéquier jeunesse » devront le remettre aux responsables des associations lors de l'inscription et cela avant le 15 novembre de l'année.

Par la suite les associations devront transmettre aux services municipaux l'ensemble des « chèquiers jeunesse » accompagné d'un document récapitulatif signé du représentant de l'association et mentionnant les nom, prénom, adresse et date de naissance des enfants concernés par le « chèque jeunesse » et cela avant le 10 décembre de l'année.

L'association se verra attribuer le montant correspondant au total de la valeur des chèques transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de « chéquier jeunesse » tel que décrit ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 22-2022

Personnel : création de deux postes d'agents saisonniers aux services techniques

Rapporteur : Michel PENHOUET

Comme les années précédentes, il est proposé à l'assemblée délibérante de renforcer les effectifs des services techniques à compter de la période de préparation de la saison estivale.

Il est donc proposé de créer deux postes de travailleurs saisonniers sur des missions polyvalentes affectés au service technique à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, soit 7 mois chacun. Les contractuels seraient rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 2 postes de travailleurs saisonniers à temps complet sur des missions polyvalentes, affectés au service technique, du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 30 septembre 2022,
- **FIXE** la rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité pour travail de dimanche, jour férié, travail de nuit, heures complémentaires et supplémentaires si nécessaire,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou Madame Riou, 1^{er} adjointe, à la signature de toutes pièces qui seraient la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 23-2022

Personnel : création des postes de saisonniers

Rapporteur : Michel PENHOUET

La mise en place de la saison estivale nécessite la création des postes de saisonniers suivants :

Service	Nombre	Fonction	TC/TNC	Mois/Période
Technique	4	Nettoyage des sanitaires publics et plages*	TNC ¾ temps	Du vendredi 8 juillet au dimanche 31 juillet
	4	Nettoyage des sanitaires publics et plages*	TNC ¾ temps	Du lundi 1 ^{er} août au dimanche 28 août
	1	Nettoyage des trottoirs en centre-ville*	TNC (20h / semaine)	Du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet
	1	Nettoyage des trottoirs en centre-ville*	TNC (20h / semaine)	Du lundi 1 ^{er} août au vendredi 26 août
Surveillance de la voie publique	1	Agent de Surveillance de la Voie Publique	TC	Du mercredi 1 ^{er} juin au vendredi 16 septembre
Médiathèque	1	Agent d'accueil	TNC (33h / semaine)	Du lundi 11 juillet au samedi 27 août 2022
Accueil de Loisirs	3	Animateurs BAFA	TC	Du vendredi 8 juillet au vendredi 12 août

	1	Animateur sportif	TNC (1/2 temps)	Du vendredi 15 juillet au vendredi 12 août
Cinéma	1	Projectionniste	TC	Du jeudi 7 juillet au dimanche 28 août
	3	Caissier entrées cinéma	TNC ¼ temps*	Du jeudi 7 juillet au dimanche 31 juillet
	3	Caissier entrées cinéma	TNC ¼ temps*	Du lundi 1 ^{er} au dimanche 28 août
Administratif	1	Accueil secrétariat	TC	Du lundi 4 juillet au lundi vendredi 26 août.
CCAS	1	Secrétariat CCAS	TC	Du lundi 25 juillet au lundi 15 août
URBANISME	1	Accueil/secrétariat	TC	Du lundi 18 juillet au vendredi 19 août

***Afin d'assurer la billetterie pendant la saison estivale, le cinéma a besoin de renforts saisonniers chaque jour. Idéalement, ces heures seraient réparties entre 2 à 4 agents non titulaires pour compléter leur temps de travail dans la limite d'un temps plein.*

Il est proposé de verser aux saisonniers une rémunération basée sur l'indice de début de la fonction publique en fonction des heures réalisées sauf pour le saisonnier recruté pour assurer l'animation sportive des plages qui pourrait être rémunéré sur un grade d'animateur au 1^{er} échelon.

Afin de rémunérer ceux qui travaillent le dimanche et les jours fériés, il convient d'autoriser comme l'an dernier le versement de l'indemnité pour travail de dimanche, jour férié, travail de nuit ainsi que le versement éventuel d'heures complémentaires et supplémentaires et d'appliquer ces dispositions à l'ensemble des contractuels recrutés quel que soit le motif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** les postes énoncés ;
- **FIXE** la rémunération selon les conditions ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité pour travail de dimanche, jour férié, travail de nuit, heures complémentaires et supplémentaires à l'ensemble des contractuels quel que soit le motif de recrutement ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou Madame Riou, 1^{ère} adjointe, à la signature de toutes pièces qui seraient la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 24-2022

Personnel : création des postes de sauveteurs pour la surveillance des plages

Rapporteur : Michel PENHOÛT

La surveillance des plages est effectuée depuis l'an dernier par la SNSM. La ville étant employeur des sauveteurs, il convient à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires à la surveillance des 4 plages de la commune.

Pour cette année, les plages seraient surveillées du **vendredi 8 juillet au dimanche 28 août inclus**. Quant aux horaires, il est proposé de maintenir les mêmes que l'an dernier : **de 11h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00**.

Les 14 postes créés sont tous des postes à temps complet. Le détail des postes à créer figure ci-dessous.

	Qualification	Grade	Echelon	IB	IM
1	Chef de secteur	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal	1	388	355
3	Chefs de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	3	376	346
4	Adjoints chefs de poste	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	5	374	345
6	Sauveteur qualifié	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	4	371	343

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** les postes énoncés ;
- **FIXE** la rémunération selon les conditions ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de toutes pièces qui seraient la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 25-2022

Personnel : modification du tableau des effectifs : suppression du poste de rédacteur et création du poste de rédacteur principal de 2e classe

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour permettre la nomination d'un agent lauréat du concours de rédacteur principal de 2^e classe il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur créé par délibération n°16/2021 en date du 15 février 2021 pour exercer les fonctions d'agent de gestion financière et comptable et de créer le poste de rédacteur principal de 2^e classe.

Cette nomination au poste de rédacteur principal de 2^e classe prendra effet le 1^{er} mai 2022.

Le conseil municipal sera donc invité à autoriser la suppression d'un poste de rédacteur et la création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe telles qu'énoncées ci-dessus et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessous :

Grade	Cat.	Temps de travail	Mission	Poste vacant	Poste occupé	
					Statut (stagiaire titulaire contractuel)	Temps de travail
<u>Filière Administrative</u>						

DGS Commune de 2000 à 10 000 habitants	A	35		X		
Attaché	A	35	Directrice Générale des Services		Contractuel	TC
Rédacteurs Principaux 1ère classe	B	35	Responsable finances marchés		Titulaire	
	B	35	Responsable ressources humaines		Titulaire	
Rédacteur principal de 2e classe	B	35	Agent de gestion financière et comptable		Titulaire	TC
Rédacteur	B	35	Adjoint au responsable finances marchés	X		
Adjoints administratifs principaux 2ème cl	C	35	Secrétariat communication accueil		Titulaire	TC
	C	35	Urbanisme		Titulaire	TC
	C	35	Comptable SDE		Titulaire	TC
	C	35	Assistant Marchés RH		Titulaire	TC
Adjoint administratif	C	35	Accueil état civil		Titulaire	TC

Filière Culturelle

Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1ère cl	B	35	Responsable médiathèque		Titulaire	TC
---	---	----	-------------------------	--	-----------	----

Filière Technique

Techniciens	B	35	Responsable restauration scolaire		Titulaire	TC
	B	35	Responsable services techniques		Titulaire	TC
Technicien Principal 1ère cl	B	35	Responsable développement durable		Titulaire	80%
Agents de Maitrise	C	35	Fontainier		Titulaire	TC
	C	35	Responsable jardins et biodiversité		Titulaire	TC
	C	35	Jardinier		Titulaire	TC
Adjoints Techniques Principaux 1ère cl	C	35	Jardinier		Titulaire	TC
	C	35	Agent de répurgation		Titulaire	TC
	C	35	Agent de répurgation		Titulaire	TC
Adjoints Techniques	C	35	Peintre		Titulaire	TC

Principaux 2ème cl	C	19,5	Agent de réputation		Titulaire	55%
	C	35	Plombier	X	Titulaire	TC
Adjoints Techniques	C	28	Agent d'entretien		Titulaire	80%
	C	35	Agent d'entretien		Titulaire	TC
	C	35	Gestionnaire salles		Titulaire	TC
	C	35	Cuisinier		Titulaire	TC
	C	35	Adjoint DST		Titulaire	TC
	C	35	Conducteur Tractopelle		Titulaire	TC
	C	35	Gestionnaire patrimoine bâti		Stagiaire	TC
	C	35	Jardinier		Stagiaire	TC
	C	35	Agent polyvalent ferronnier		Stagiaire	TC
	C	35	Agent polyvalent menuisier		Stagiaire	TC

Filière Médico Sociale

ATSEM Principal 1ère cl	C	35	Accompagnement des enfants		Titulaire	TC
	C	28	Accompagnement des enfants		Titulaire	80%

Filière Police

Chef de Police	C	35	Policier		Titulaire	TC
-----------------------	---	----	----------	--	-----------	----

Filière Sportive

Educateur des APS Principal 2ème cl	B	35	Educateur sportif		Titulaire	TC
--	---	----	-------------------	--	-----------	----

Filière Animation

Animateur	B	35	Responsable du service jeunesse animation		Titulaire	TC
Adjoint Animation Principal 1ère cl	C	35	Responsable ALSH		Titulaire	TC
Adjoint Animation Principal 2ème cl	C	35	Animatrice		Titulaire	TC
Adjoint Animation	C	35	Animatrice		Titulaire	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des postes et les modifications telles que présentées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n° 26-2022

Comité consultatif et coopératif des habitants : radiation des membres

Rapporteur : Vincent BOUCHE

Par délibération n°43-2020 en date du 15 juin 2020 le conseil municipal a décidé de créer un comité consultatif et coopératif citoyen avec des habitants de la commune.

Par délibération n°158-2020 en date du 14 décembre 2020 le conseil municipal a approuvé la charte du comité consultatif et coopératif des habitants.

Cette charte énonce qu'un nouvel appel à candidature est prévu une fois par an en début d'année civile afin de réajuster la composition du comité consultatif et compenser ainsi les éventuels départs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les radiations des membres suivants : Mme MORIN Marie-Jeanne, M. PRÉVOST Frédéric, Mme JACQUET Charlène, M. ARNAUD Thierry, Mme CHAMPAGNE Michèle, Mme MAILLARD Ouardia.

Délibération n° 27-2022

PLU : inventaire complémentaire des cours d'eau

Point ajouté à l'ordre du jour.

Rapporteur : Michel PENHOUET

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Saint-Lunaire a sollicité Cœur Émeraude pour établir, à l'image de celui pour les zones humides, un inventaire complémentaire des cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal. Cet inventaire visant à un classement est établi selon des réglementations nationales et selon le règlement du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.

Conformément au document annexé à la présente délibération, plusieurs tronçons ont ainsi été inventoriés et répondent aux différents critères (berge, substrat, organismes aquatiques, écoulement).

Monsieur le maire précise qu'après validation de cet inventaire par le conseil municipal, il sera transmis au SAGE Rance Frémur pour étude et validation en Commission Locale de l'Eau.

Pour des raisons d'incompatibilités de délais avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'intégration de l'inventaire complémentaire dans le document d'urbanisme se fera au travers d'une modification ultérieure, ce qui n'exonère pas de sa prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les résultats de l'inventaire complémentaire des cours d'eau.
- **S'ENGAGE** à faire parvenir cette décision à la structure de suivi du SAGE Rance Frémur dans l'attente de la décision de la Commission Locale de l'Eau.

- **S'ENGAGE** à ce que les cours d'eau inventoriés soient intégrés ultérieurement dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations du SAGE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Questions diverses

→ **Les résultats des écoutes acoustiques** destinées à mesurer d'éventuelles nuisances provenant du Skate-park : L'étude menée, au mois de décembre, par la société Apave conclut qu'il n'y a pas d'augmentation anormale du bruit.

→ **Décisions municipales :**

Décision 2022_01 : décision d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la cuisine du restaurant scolaire à la société **BA ingénierie, 2 rue de la croix lormel 22190 PLERIN.**

Les montants de l'offre sont les suivants :

Enveloppe du maître d'ouvrage affectée aux études et travaux		350 000,00 €	
Répartition par élément de mission			
Phase 1 - Etudes			
	<i>Esquisse -ESQ</i>	6%	2 100,00 €
	<i>Etudes d'Avant-Projet sommaire- APS</i>	11%	3 800,00 €
	<i>Etudes d'Avant-Projet détaillé - APD</i>	16%	5 800,00 €
	<i>Etudes de Projet - PRO</i>	27%	9 800,00 €
	<i>Assistance pour la passation des contrats de travaux - ACT</i>	8%	3 000,00 €
Phase 2 - Travaux			
	<i>Etudes d'exécution - VISA</i>	4%	1 500,00 €
	<i>Direction de l'exécution du contrat de travaux - DET</i>	13%	4 500,00 €
	<i>Assistance aux procédures de réception des travaux - AOR</i>	4%	1 500,00 €
Mission OPC			
	<i>Mission OPC</i>	11%	4 000,00 €
TOTAL HT		36 000,00 €	
TOTAL TTC		43 200,00 €	

Décision 2022_02 : décision de souscrire un contrat de maintenance et une licence pour le logiciel de gestion du service des eaux à la société JVS MAIRISTEM. Le montant annuel de la redevance se détaille comme suit :

- 564.00 € HT pour la maintenance Option A (gestion clientèle et facturation)
- 500.00 € HT pour la maintenance Option B (assistance aux utilisateurs)
- 288.00 € HT pour chaque utilisateur en exploitation (2 utilisateurs)
- 144.00 € HT pour chaque utilisateur occasionnel (1 utilisateur)

→ **Contentieux Commune contre Madame LEFLOCH Vannier :**

La commune de Saint-Lunaire est condamnée à verser à Mme Le Floch-Vannier la somme de 7 434 €. (Voir jugement ci-joint).